

Objet : fermeture de l'établissement pour l'année universitaire 2026/2027

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu le règlement intérieur,
Vu la décision n°2025-086-A relative à l'ARTT,
Vu la décision n°2026-052-I du 2 avril 2026 relative au calendrier universitaire 2026/2027,
Vu l'avis du comité de direction du 10 mars 2026,
Vu l'avis du conseil des études et de la vie universitaire en date du 28 février 2026,
Vu l'avis du comité social d'administration en date du 2 juin 2026,

DÉCIDE

Article 1 : Fermeture pendant les vacances de Noël 2026/2027

L'établissement sera fermé du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus.

Article 2 : Fermeture le 7 mai 2027

L'établissement sera fermé du mercredi 5 mai 2027 au soir au dimanche 9 mai 2027 inclus.

Le vendredi 7 mai 2027 est non décompté des congés annuels des personnels en application de la décision relative à la durée et à l'aménagement du temps de travail à l'UTC.

Article 3 : Fermeture pendant la période estivale 2027

3.1 L'établissement sera fermé du vendredi 30 juillet 2027 au soir au dimanche 15 août 2027 inclus. L'établissement ouvrira le lundi 16 août 2027.

Cependant, les directeurs des laboratoires, des départements et des services de l'établissement ainsi que les chefs de service veilleront, sauf nécessité de service, à ce que les personnels prennent au moins une troisième semaine de congés entre le 1^{er} juillet 2027 et le 31 août 2027.

Ils veilleront également à ce que les personnels prennent au moins une quatrième semaine de congés entre le 1^{er} mai 2027 et le 31 octobre 2027.

3.2 Après analyse, des régimes dérogatoires seront mis en place pour les services, départements ou laboratoires nécessitant une activité minimum impérative, sous réserve que les personnels ne se trouvent pas en situation de travail isolé, ou horaire décalé et après approbation par le directeur général des services.

Compte tenu de cette disposition, toutes les demandes de dérogations sont adressées au moins 15 jours avant la date de fermeture à l'adresse dgs@utc.fr aux fins d'instruction.

Article 4 : Exécution de la présente décision

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Claire Rossi



Original : Service des affaires générales
Diffusion : Générale
Rubrique « actes réglementaires »